



F A É C U M

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

LA SOLUTION À LA RÉTENTION

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adopté à la 507^e séance du Conseil central

Le 10 septembre 2014

Rédaction :

Vincent Fournier Gosselin
Simon Binette

Révision :

Nicolas Lavallée
Nicolas Bérubé
Justine Lévesque

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 507^e séance ordinaire du conseil central, le 10 septembre 2014.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal (Québec)
H3T 1N8

Téléphone : 514 343-5947

Télécopieur : 514 343-7690

Site Web : <http://www.faecum.qc.ca>

Courriel : info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par le truchement de 83 associations étudiantes, les 40 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts des étudiants dans les sphères universitaire et sociale. Elle vise aussi, par l'entremise de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage des étudiants à l'Université de Montréal.

Table des matières

Introduction	4
1. Contexte.....	6
1.1 Le potentiel des étudiants internationaux.....	7
1.2 La compétition internationale.....	10
2. Le crédit d'impôt visant la rétention des étudiants internationaux.....	14
3. Situation actuelle des étudiants internationaux.....	16
3.1 Situation économique	16
3.1.1 Éléments de fiscalité applicables	16
3.1.2 Aides gouvernementales et bourses d'admission	20
3.2 Situation démographique.....	20
3.2.1 Nombre d'étudiants internationaux dans les universités québécoises.....	21
3.2.2 Taux de rétention des étudiants internationaux	21
4. Crédit d'impôt pour étudiants internationaux devenant résidents du Québec à la fin de leurs études.....	23
4.1 Détermination du montant différentiel.....	23
4.1.1 Coût annuel des études universitaires au Québec.....	23
4.1.2 Coût annuel des études universitaires déduction faite des crédits d'impôt applicables.....	24
4.2 Détermination des modalités du crédit.....	27
4.2.1 Analyse des crédits d'impôts provinciaux semblables existant ailleurs au Canada	27
4.2.2 Caractéristiques du crédit d'impôt pour étudiants internationaux à implanter.....	30
5. Coût de la mesure pour l'État	36
5.1 Description des ententes qui exemptent le paiement des montants différenciés ...	36
5.2 Calcul du coût du crédit d'impôt selon les conditions recommandées	37
5.2.1 Détermination du coût annuel	37
5.2.2 Détermination du coût total selon des projections qui s'étalent sur dix ans	35
Conclusion.....	37
Bibliographie	38
ANNEXE I : Crédits d'impôt visant la rétention dans les autres provinces canadiennes.....	41
ANNEXE II : Projection de l'enveloppe budgétaire associée au crédit d'impôt pour étudiants internationaux sur une période de dix ans	46

Introduction

Dans les dernières années, les universités québécoises se sont ouvertes sur la scène mondiale en accueillant de plus en plus d'étudiants internationaux. Ceux-ci, en plus d'apporter un bagage culturel et social important au Québec, injectent beaucoup d'argent dans le système d'éducation en raison des frais différenciés qu'ils paient. En raison des nombreux défis démographiques qui attendent le Québec dans les prochaines années, nous sommes d'avis qu'il faut user d'imagination afin de retenir ici ces étudiants qui trop souvent retournent dans leur pays d'origine. En ce sens, nous proposons de mettre en place un crédit d'impôt pour les étudiants internationaux qui décident de s'installer de manière permanente au Québec. Précisons d'emblée qu'il existe une différence entre les étudiants internationaux et les étudiants en échange. Bien que plusieurs termes soient utilisés dans la littérature, nous choisissons le vocable d'étudiant international plutôt qu'étranger et la définition du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO). Celui-ci définit les étudiants internationaux comme étant ceux « qui viennent étudier au Québec pour une durée d'un an et plus qui reçoivent leur diplôme d'une université québécoise. »¹ À l'inverse, les étudiants en provenance de l'étranger et effectuant un échange ou un stage n'obtiennent pas de diplôme d'une institution québécoise et ne sont donc pas visés par cet avis.

Cet avis s'adresse principalement aux acteurs gouvernementaux, dans l'optique de leur offrir un projet clé en main permettant à la fois d'affronter les défis d'immigration et de remplacement de la main d'œuvre auxquels fait face l'État québécois. Nous proposons donc un argumentaire étoffé sur les bénéfices d'un tel crédit d'impôt en plus de proposer des modalités techniques sur la forme de cette mesure. Dans un premier temps, nous résumons le besoin du Québec en matière d'immigration, puis nous abordons la question de la rétention afin de nous comparer aux meilleures pratiques qui

¹ Chatel-Derepentigny, Joëlle et al., 2011, *Les étudiants internationaux au Québec : état des lieux, impacts économiques et politiques publiques*, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations, Séries scientifiques, Montréal. (ci-après « CIRANO »)

ont cours à travers le globe. Finalement, nous proposons une analyse des différentes formes de crédit d'impôt existant au Canada et nous terminons en proposant un modèle que nous croyons approprié pour répondre à la problématique que nous avons ciblée. À l'heure où les différents pays compétitionnent féroce­ment afin d'attirer les étudiants internationaux, il nous apparaît nécessaire que le Québec se démarque et ainsi réussisse à tirer son épingle du jeu.

1. Contexte

Le Québec est une société vieillissante. Un rapport publié en 2011 par la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus,² de même que les plus récentes initiatives gouvernementales, notamment la Politique québécoise de la jeunesse, en témoignent. De nombreux défis démographiques nous attendent donc dans les prochaines années et il est important pour la FAÉCUM de faire entendre sa voix afin de préserver certains acquis sociaux tout en étant en mesure de les financer adéquatement. Nous croyons que la rétention des étudiants internationaux est un moyen efficace pour répondre à ces défis et la mise en place d'un crédit d'impôt pour ceux-ci est un incitatif fiscal majeur afin de réaliser cet objectif.

Selon des données publiées par l'Institut de la statistique du Québec, le nombre de jeunes disponibles pour travailler est en constante baisse depuis 1996 alors que la proportion de la population âgée de 65 ans et plus augmente,³ ce qui provoquera sans contredit une pression sur les finances publiques québécoises, comme ce fut le cas au Japon.⁴ De plus, l'indice de remplacement de la main-d'œuvre (IRMO), c'est-à-dire le taux (multiplié par 100) obtenu en divisant « le nombre de jeunes susceptibles d'entrer sur le marché du travail » par « le nombre de personnes en voie de prendre leur retraite »,⁵ n'est présentement pas optimal. En effet, en 2009, l'indice est « passé sous le seuil d'équilibre de 100 : autrement dit, le nombre potentiel de jeunes en position d'intégrer le marché du travail est devenu inférieur au nombre de personnes qui pouvaient le quitter; en 2016, l'indice serait de 87 ». ⁶

² Québec, Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus, 2011, *Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'avenir de la retraite*, Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

³ Institut de la Statistique du Québec, 2013, *Portrait actuel et évolutif des jeunes de 15 à 29 ans*, Gouvernement du Québec. (ci-après « ISQ »)

⁴ Québec, Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus, 2011, *Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'avenir de la retraite*, Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

⁵ ISQ, précité note 3, p. 4.

⁶ Laurendeau, Sylvain, 2012, *Perspective sectorielles 2012-2014, Région de Québec*, Canada : Service Canada. (ci-après « Laurendeau »)

Ces données font dire à Service Canada que la « population de jeunes Québécois n'est déjà plus suffisante pour remplacer les départs de la population active ». ⁷ Par ailleurs, un chercheur de l'Université de Dalhousie estime que le nombre de personnes disponibles pour travailler au Canada sera inférieur au nombre d'emplois disponibles estimé et que le Québec aura un manque à gagner de travailleurs de l'ordre de 292 000 personnes. ⁸ Cela pose problème puisque « les difficultés de recrutement et de remplacement de la main-d'œuvre pourraient ralentir la création d'emploi et la dynamique économique du Québec », ⁹ en plus d'affecter la croissance globale de l'économie québécoise. ¹⁰

Le Québec n'est pas seul à faire face à cette tendance, puisqu'il est estimé que plusieurs pays vont connaître une baisse de leur taux de natalité et une diminution de la population en âge de travailler. ¹¹ Alors que plusieurs sociétés occidentales vivent la même situation, il importe que le Québec agisse dès maintenant afin de résoudre ce problème et ainsi prenne une longueur d'avance. Le gouvernement québécois devrait donc étudier de nouvelles avenues afin d'augmenter son solde migratoire et la rétention des étudiants internationaux est une avenue intéressante pour répondre à ce besoin.

1.1 Le potentiel des étudiants internationaux

De nombreuses raisons expliquent pourquoi nous croyons que les étudiants internationaux devraient être les premiers visés par des politiques visant à augmenter l'immigration de travailleurs qualifiés au Québec. Ces raisons, explicitées dans un mémoire de la FEUQ publié en 2011, ¹² seront brièvement résumées dans cette section,

⁷ Laurendeau, précité note 6, p. 10.

⁸ Siddiq, Fazley, 2010, *The Economic Impact of Post-secondary International Students in Atlantic Canada, an Expenditure Analysis*, Halifax : Dalhousie University. (ci-après « Siddiq »)

⁹ Laurendeau, précité note 6, p. 10.

¹⁰ Québec, Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus, 2011, *Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'avenir de la retraite*, Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, p. 28.

¹¹ She, Quianru et Terry Wotherspoon, 2013, « International student mobility and highly skilled migration : a comparative study of Canada, the United States, and the United Kingdom » *Springer Plus* 2 (1). (ci-après « She »)

¹² FEUQ, 2011, *L'importance des étudiants internationaux au Québec*, Montréal. (ci-après « FEUQ »)

puis nous nous intéresserons plus spécifiquement aux retombées socioéconomiques liées à l'attractivité d'un État pour les étudiants internationaux.

Des recrues de choix

Les étudiants internationaux sont des candidats intéressants pour l'immigration québécoise pour quatre principales raisons : le recrutement sur place, leur connaissance de la langue française, l'adaptation à la société québécoise et finalement une reconnaissance *de facto* des acquis.¹³ Alors que certaines de ces raisons sont facilement compréhensibles, il convient d'aborder plus spécifiquement la quatrième. En effet, la reconnaissance des diplômes est un défi majeur en terme d'immigration. Pour les étudiants internationaux ayant obtenu leur diplôme d'une université québécoise, les problèmes liés aux ordres professionnels ne s'appliquent pas : « les étudiants internationaux sont prêts, dès l'obtention de leur diplôme [...], à participer à notre dynamisme économique ».¹⁴ Finalement, « l'accueil d'étudiants [internationaux] dans le système d'éducation postsecondaire québécois devient une politique d'immigration intéressante, puisqu'on intègre à la société des gens qualifiés et avec plus de connaissances des valeurs et institutions québécoises ».¹⁵ Ceci étant dit, l'intérêt en terme d'immigration n'est pas le seul atout à l'accueil des étudiants internationaux. En effet, ceux-ci sont responsables d'importantes retombées économiques.

Les retombées économiques

Les étudiants internationaux amènent leur lot d'avantages lorsqu'ils décident d'aller étudier à l'étranger, et ce tant sur le plan scientifique qu'économique. Dans un premier temps, les étudiants internationaux sont une source de revenus majeure pour les pays hôtes. Bien qu'il soit difficile de quantifier précisément les retombées économiques amenées par l'accueil de ces étudiants, quelques études ont permis de relever des données intéressantes. Une étude de la firme RKA réalisée en 2012 s'est intéressée aux dépenses directes des étudiants internationaux. Au Québec, un étudiant international dépense annuellement près de 13 000 \$ en logement et en transport,

¹³ *Ibid.*, p. 11.

¹⁴ *Ibid.*, p. 12.

¹⁵ CIRANO, précité note 1.

estimation qualifiée de « relativement modérée » parce qu'elle ne tient compte que des étudiants célibataires.¹⁶ Les dépenses totales s'élèveraient à près de 33 840 \$ pour ce même étudiant.¹⁷

Pour l'ensemble du Canada, il est estimé qu'en 2010, près de 7 milliards de dollars ont été injectés dans l'économie canadienne, le Québec récoltant sa part évaluée à près d'un milliard de dollars.¹⁸ Il importe cependant de nuancer ces estimations puisqu'elles ne représentent pas des recettes directes pour le gouvernement. Ces intrants sont extrêmement profitables au niveau de notre balance commerciale puisqu'il s'agit généralement de « biens locaux » achetés avec des devises étrangères.

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement aux impacts économiques directs, il est estimé, toujours selon la firme RKA, que les étudiants internationaux ont un effet positif de 600 millions \$ sur le produit intérieur brut québécois et qu'ils contribuent à créer près de 8 000 emplois dans la province.¹⁹ Les recettes fiscales ainsi obtenues représentent 397,2 millions \$ pour le palier fédéral et 239 millions \$ pour les provinces. De plus, il ne faut pas négliger l'apport des frais de scolarité différenciés, qui apportent une bouffée d'air au système universitaire sous-financé.

Par ailleurs, une étude portant sur les provinces de l'Atlantique démontrait récemment que chaque dollar investit en éducation pour les étudiants internationaux, ceux-ci dépensaient 1,91 \$, ce qui représente un excellent retour sur investissement.²⁰

Finalement, les étudiants internationaux contribuent « à l'innovation et au transfert de connaissances »²¹ et représentent un apport essentiel à la recherche au Canada. En effet, selon les dernières estimations de la FEUQ, ils représentaient près de 23 % de l'effectif étudiant inscrit au doctorat.²²

¹⁶ Roslyn Kunin & Associates, 2012, *Impact économique du secteur de l'éducation internationale pour le Canada – Mise à jour*, Vancouver, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. (ci-après « RKA »)

¹⁷ *Id.*

¹⁸ *Id.*

¹⁹ *Id.*

²⁰ Siddiq, précité note 8.

²¹ CIRANO, précité note 1.

²² FEUQ, précité note 12.

1.2 La compétition internationale

Dans ce contexte, il est aisé de comprendre pourquoi les pays se livrent une lutte féroce afin d'attirer les étudiants internationaux dans les universités. Tel que nous l'avons mentionné précédemment, le Québec n'est pas le seul État à vouloir attirer les étudiants internationaux. Le marché des étudiants internationaux est présentement en pleine expansion : le nombre d'étudiants internationaux a fortement augmenté dans les trente dernières années et les estimations projettent que ce nombre continuera d'augmenter dans les prochaines années : plus précisément, l'UNESCO prévoit qu'il y aura plus de 5 millions d'étudiants internationaux en 2020.²³

Attirer les étudiants internationaux

Il importe, avant de traiter de la question de la rétention des étudiants internationaux, de s'intéresser dans un premier temps à la capacité d'attraction des États face aux étudiants internationaux. Bien qu'aucun indicateur n'existe à cet égard, il est possible de comparer de manière qualitative les différences entre les États afin d'identifier les meilleures pratiques. Nous proposons donc, dans la prochaine section, de passer en revue la situation de cinq pays industrialisés quant à l'attractivité et à la rétention des étudiants internationaux dans leurs institutions d'enseignement.

États-Unis

Alors que les universités américaines, de par leur prestige, attirent un nombre important d'étudiants, les récentes inquiétudes sécuritaires des États-Unis les ont amenés à restreindre l'afflux d'immigrants, notamment par l'imposition de visas resserrés, ce qui s'est toutefois calmé suite aux pressions du lobby des universités.²⁴

²³ Siddiq, précité note 8.

²⁴ She, précité note 11, p. 11.

Les États-Unis restent « *the leading destination for worldwide students* », ²⁵ particulièrement en ce qui a trait à une immigration hautement qualifiée. Cependant, plusieurs observateurs notent que les États-Unis flottent toujours sur la vague de leur prestige et n'ont pas vraiment de « mesures proactives » en place afin d'encourager la venue et la rétention des étudiants. ²⁶ Cela fait dire à plusieurs que « la renommée des États-Unis dans le monde suffit à lui assurer la plus grande part du marché de l'éducation internationale, soit 19 % ²⁷ ». Voyons maintenant la situation de l'autre côté de l'océan Atlantique, plus spécifiquement au niveau européen.

Royaume-Uni

Il faut comprendre la situation britannique sur deux niveaux, interne à l'Union européenne et externe à celle-ci. En effet, c'est seulement le recrutement à l'externe qui relève du gouvernement britannique, le reste étant régulé au niveau européen. Suite à d'importantes coupures dans le financement des universités, celles-ci ont été encouragées par le gouvernement à recruter un maximum d'étudiants internationaux à l'extérieur de l'Union européenne afin d'augmenter leurs sources de revenus, et ce par l'imposition de quotas précis. Selon Bang Marketing (2011), cela « met en péril la réputation de [s] institution [s] sur la scène internationale » ²⁸ puisque les étudiants internationaux peuvent être perçus comme de simples vaches à lait, sans que le pays soit réellement intéressé par leurs talents, et ce surtout lorsque mis en parallèle avec des mesures protectionnistes en ce qui trait à la rétention. En effet, le Royaume-Uni, soucieux de préserver le marché de l'emploi européen, a restreint la possibilité pour les étudiants non européens de s'installer de façon permanente suite à leurs études. ²⁹

France

Le principal attrait de la France pour les étudiants internationaux, en comparaison aux autres pays occidentaux, est le très faible coût de l'éducation dans ses institutions publiques. Certains estiment toutefois que cela peut jouer contre la France puisque

²⁵ *Id.*

²⁶ *Id.*

²⁷ CIRANO, précité note 1, p. 23.

²⁸ *Ibid.*, p. 24.

²⁹ She, précité note 11, p. 11.

plusieurs perçoivent la variable du prix comme un gage de qualité.³⁰ Par ailleurs, les faibles frais de scolarité ont un impact majeur sur les finances publiques de la République. En effet, « vu la forte subvention gouvernementale de l'éducation postsecondaire, l'intérêt stratégique de la France n'est plus d'attirer les étudiants internationaux, puisque ceux-ci représentent déjà une dépense gouvernementale variant entre 3,4 et 4 milliards de dollars, mais plutôt de faire venir les meilleurs étudiants ».³¹

Australie

L'Australie a connu, entre les années 2000 et 2008, un succès retentissant au niveau de l'attractivité des étudiants internationaux. En effet, leur nombre a bondi de 151 % pendant cette période.³² Un bémol est toutefois mis de l'avant par les chercheurs du CIRANO puisque des problèmes de « racisme et de hausse de restrictions à l'obtention du visa » affectent directement la rétention des étudiants.³³ Cependant, l'Australie met de l'avant une mesure afin d'attirer spécifiquement les étudiants de 2e et de 3e cycle qui consiste « à [leur] accorder des dispenses de frais de scolarité ».³⁴ L'Australie est finalement un exemple clair de l'existence de retombées économiques liées à l'attractivité des étudiants internationaux, qui sont évaluées « à plus de 14 milliards de dollars, [...] ce qui équivaut à plus de 126 000 emplois à temps plein ».³⁵

Nouvelle-Zélande

Nous avons retenu la Nouvelle-Zélande dans notre analyse puisque c'est le pays ayant le plus haut ratio d'étudiants internationaux par rapport à la population totale. En effet, le ratio est de 0,72 %, en comparaison avec celui du Québec qui s'établit à 0,30 %, mais « le budget annuel de 3,7 millions de dollars alloué à la promotion de leur système d'éducation n'est pas étranger à leur succès ».³⁶ Cependant, des problèmes au niveau

³⁰ CIRANO, précité note 1, p 24-5

³¹ *Id.*

³² *Id.*

³³ *Id.*

³⁴ RKA, précité note 16, p. 14.

³⁵ *Ibid.*, p 16.

³⁶ CIRANO, précité note 1, p. 25.

du placement des étudiants suite à leurs études ainsi que le coût de la vie passablement élevé pourraient mettre un frein à la rétention.³⁷

La rétention des étudiants internationaux

Ainsi, nous constatons que de nombreux pays réussissent très bien au niveau de l'attraction des étudiants internationaux, alors que peu réussissent en ce qui a trait à la rétention. En effet, Wotherspoon et She démontrent qu'une « proportion très limitée »³⁸ reste dans le pays d'accueil et les exemples que nous avons cités en témoignent. Dans ce contexte, et en raison des nombreux défis démographiques qui attendent la société québécoise, une avenue intéressante pour l'État québécois consiste à travailler à augmenter le taux de rétention des étudiants internationaux. En effet, les dernières études disponibles démontrent que le taux de rétention québécois se situait autour de 30 % entre 2006 et 2008,³⁹ données qui sont également appuyées par un sondage CROP.⁴⁰

C'est dans cette optique que nous proposons au gouvernement québécois d'innover en mettant en place une mesure qui a le mérite de se démarquer de ce qui se fait actuellement dans différents pays. Il s'agit à la fois d'une mesure d'attractivité et de rétention des étudiants internationaux. Le crédit d'impôt visant à rembourser une partie des frais différenciés payés par les étudiants internationaux enverrait immédiatement l'image d'un Québec intéressé à attirer ce type d'étudiant tout en permettant de répondre à de nombreux problèmes démographiques. Ceci étant dit, il importe de spécifier les modalités d'un tel crédit d'impôt, ce à quoi s'attardera la prochaine section.

³⁷ *Id.*

³⁸ She, précité note 11, p. 3.

³⁹ CIRANO, précité, note 1, p. 13.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 13, citant Sondage Crop, 2006, « Enquête auprès des étudiants internationaux de Montréal », présenté à la Conférence des élus de Montréal, p.51.

2. Le crédit d'impôt visant la rétention des étudiants internationaux

Les droits de scolarité universitaire des étudiants internationaux sont beaucoup plus élevés que ceux des étudiants québécois, ce qui est justifié par la contribution de ces derniers aux finances publiques tout au long de leur vie au moyen des taxes et des impôts qui leur sont exigés.

Cependant, les étudiants internationaux choisissant de résider et travailler au Québec suite à leur diplomation apporteront beaucoup à la société comme travailleurs, consommateurs et contribuables. Or, pourquoi devraient-ils payer plus cher leurs études universitaires? La FAÉCUM croit ainsi qu'un crédit d'impôt devrait être instauré afin de les compenser pour le montant de droits de scolarité différenciés qu'ils ont eus à assumer tout au long de leurs études.

Rappel de position #508

Que le gouvernement du Québec mette sur pied des incitatifs fiscaux pour augmenter le taux de rétention des étudiants internationaux au Québec à la suite de l'obtention d'un diplôme, notamment par l'entremise d'un remboursement progressif des frais différenciés par des crédits d'impôt.

Adopté : [CCO-387^e-7.0-1]. Modifié : [CCO-431^e-6.1-1]

Il reste maintenant à étudier l'implantation d'une telle mesure fiscale par le gouvernement québécois. D'abord, nous effectuerons un survol des mesures fiscales accessibles à tous les étudiants. Il s'agit notamment des crédits d'impôt pour scolarité, pour études et pour manuels, de même que de certains crédits remboursables, qui permettent déjà de réduire le fardeau financier des étudiants.

Puis, nous déterminerons le coût réel des études universitaires de chaque type d'étudiant en tenant compte de ces mesures fiscales. Ceci mènera à un montant différentiel, soit le remboursement maximal que le gouvernement pourrait consentir aux étudiants internationaux sous forme d'un crédit d'impôt. Nous préciserons par la suite

l'aspect technique de celui-ci en nous servant des caractéristiques de crédits semblables existant ailleurs au Canada.

Finalement, nous présenterons une estimation du coût global relié à la mise en place du crédit en plus de prévisions budgétaires sur une période de dix ans. Cela sera fait en fonction de trois scénarios différents, soit un crédit remboursant 50 %, 75 % ou 100 % du montant différentiel. Il sera tenu compte de l'augmentation continue du nombre d'étudiants internationaux dans les universités québécoises de même que de la hausse des droits de scolarité.

3. Situation actuelle des étudiants internationaux

Le montant du crédit d'impôt et les coûts reliés à son implantation dépendent de plusieurs facteurs, entre autres des mesures économiques qui touchent actuellement les étudiants internationaux ainsi que de certaines caractéristiques démographiques, ce qu'il convient d'analyser plus en détail.

3.1 Situation économique

Il importe de recenser les politiques fiscales actuelles pour éviter que le crédit d'impôt à implanter n'amène un double avantage économique aux étudiants internationaux. Il faut aussi s'interroger sur les autres moyens de financement dont peuvent bénéficier ceux-ci, afin que soit respectée l'équité envers les étudiants québécois.

3.1.1 Éléments de fiscalité applicables

Notions de fiscalité pour les particuliers

Les crédits d'impôt sont des mesures légales contenues dans la Loi de l'impôt sur le revenu⁴¹ (L.I.R) qui viennent diminuer le solde de l'impôt à payer des particuliers, calculé selon la section E de la L.I.R. voici un exemple qui clarifie la mécanique du calcul de l'impôt à payer pour un particulier.

Il existe actuellement dans la L.I.R. des crédits d'impôt directement reliés aux études postsecondaires suivies par les étudiants du Canada,⁴² accessibles autant aux résidents canadiens qui étudient à l'étranger qu'aux étudiants internationaux au Canada.⁴³ Un étudiant international effectuant des études au Canada peut être réputé résident du Canada aux fins de l'impôt canadien s'il satisfait les critères de l'article 250 L.I.R. (par exemple, avoir séjourné 183 jours et plus au Canada dans l'année) ou s'il

⁴¹ Canada, *Loi de l'impôt sur le revenu*, L.R.C. 1985, ch. 1 (5^e suppl.) et mod. (ci-après « L.I.R. »)

⁴² L.I.R., précité note 41, Art. 118.5 et 118.6.

⁴³ Rhéaume, Caroline, 2005, « Planification pour les études post-secondaires – études à l'étranger et étudiants étrangers au Canada », dans *Colloque 2005*, Association de planification fiscale et financière, Montréal, pp. 1 et 6. (ci-après « Rhéaume »)

satisfait les critères jurisprudentiels de résidence de fait.⁴⁴ Si aucune de ces conditions n'est rencontrée, il est alors non résident, ce qui peut restreindre l'accès aux crédits d'impôt comme il sera expliqué ultérieurement.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité

L'article 118.5 (1) L.I.R. précise que ce crédit d'impôt correspond à une déduction du taux de base pour l'année (15 % en 2012 [117(2) L.I.R.]) multiplié par les frais de scolarité admissibles payés au cours de l'année à un établissement d'enseignement admissible. Il s'agit généralement d'une université ou d'un collège qui offre des cours de niveau postsecondaire.⁴⁵ Les frais de scolarité admissibles, quant à eux, visent entre autres les frais d'admission, les frais d'examen et les droits universitaires.⁴⁶ Ils excluent toutefois les frais d'activités parascolaires, les frais médicaux, les frais de transport et de stationnement, les frais de pension et les frais accessoires relatifs à une association étudiante.⁴⁷ Les étudiants internationaux ont accès à ce crédit, qu'ils sont résidents du Canada ou non, en vertu de l'alinéa 118.5 (1) a) L.I.R. La Loi sur les impôts du Québec (L.I.)⁴⁸ prévoit un crédit d'impôt similaire,⁴⁹ sauf pour le taux du crédit qui s'établit à 8 %, ⁵⁰ contrairement à 15 % au fédéral.

Crédit d'impôt pour études et pour manuels

Ces mesures fiscales sont accordées aux étudiants afin de tenir compte du coût des études qui ne sont pas inclus dans les frais de scolarité, tels que les manuels scolaires.⁵¹ Le crédit d'impôt pour études prévoit une déduction de 15 % multiplié par 400 \$ multiplié par le nombre de mois où l'étudiant était inscrit à un programme de formation admissible à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé.⁵² Le

⁴⁴ Harvey, Cindy et al., dir. Jean-Pierre Vidal, 2012, *Introduction à la fiscalité internationale au Canada*, Les éditions Carswell, Scarborough, Ontario, p. 159. (ci-après « Harvey »)

⁴⁵ Agence du revenu du Canada, 28 mars 2013, *Folio de l'impôt sur le revenu SI-F2-C2*, « Crédit d'impôt pour frais de scolarité », par. 2.5. (ci-après « Agence du revenu du Canada »)

⁴⁶ *Ibid.*, par. 2.34.

⁴⁷ *Ibid.* par. 2.35 et 2.36.

⁴⁸ Québec, *Loi sur les impôts*, L.R.Q., c I-3 et mod. (ci après L.I.)

⁴⁹ L.I., précité note 48, art. 1092, 1093 et. 752.0.18.14.

⁵⁰ L.I., précité note 48, art. 750.1.

⁵¹ Rhéaume, précité note 43, p. 9.

⁵² L.I.R., précité note 41, par. 118.6(2).

montant est réduit à 120 \$ si l'étudiant est inscrit à temps partiel. Pour qu'un programme de formation soit considéré comme admissible, il doit être de trois semaines consécutives comprenant un minimum de dix heures de travail par semaine⁵³. L'établissement d'enseignement doit satisfaire sensiblement les mêmes critères retrouvés pour le crédit d'impôt pour frais de scolarité.⁵⁴

Le crédit d'impôt pour manuels est similaire au crédit d'impôt pour études, exception faite du montant donnant droit au crédit, qui passe à 65 \$ par mois pour un étudiant inscrit à temps plein, et à 20 \$ pour un étudiant à temps partiel.⁵⁵

Ces deux crédits d'impôt sont plus restrictifs pour les étudiants internationaux, s'ils ne sont pas résidents du Canada : ils doivent avoir tiré 90 % et plus de leur revenu d'une source canadienne pour y avoir droit.⁵⁶ Il n'existe aucun crédit similaire dans la Loi sur les impôts du Québec.⁵⁷

*Report et transfert des crédits non utilisés*⁵⁸

Il arrive fréquemment que les étudiants ne puissent profiter des crédits pour frais de scolarité, pour études et pour manuels au cours d'une année d'imposition. C'est le cas lorsqu'ils ne travaillent pas, ou lorsqu'ils touchent un revenu trop peu élevé pour que soit engendré de l'impôt qui puisse être réduit par ces crédits. Le paragraphe 118.61 (1) L.I.R. permet le report du solde inutilisé aux années ultérieures. Il faut noter que les étudiants internationaux considérés non résidents du Canada ne peuvent bénéficier de ce report, même dans l'éventualité où ceux-ci décideraient de s'établir au Canada et auraient, par conséquent, de l'impôt à payer.⁵⁹

⁵³ Agence du revenu du Canada, 28 mars 2013, *Folios de l'impôt sur le revenu SI-F2-C1*, « Crédit d'impôt pour études et pour manuels », par. 1.15.

⁵⁴ *Ibid.*, par. 1.9.

⁵⁵ L.I.R., précité note 41, par. 118.6(2.1).

⁵⁶ Rhéaume, Caroline, précité note 43, p. 10.

⁵⁷ *Id.*

⁵⁸ Voir L.I., précité note 48, art. 752.0.18.13 et art. 776.41.21 pour le mécanisme de transfert et de report au niveau de l'impôt provincial.

⁵⁹ Agence du revenu du Canada, précité note 45, par. 2.54.

L'autre option consiste à transférer le solde inutilisé, comme le prévoit l'article 118.81 L.I.R. Le transfert peut être effectué « à son époux, son conjoint de fait ou, dans certaines circonstances, à son père, sa mère, son grand-père ou sa grand-mère ». ⁶⁰

Crédits d'impôt remboursables accessibles aux étudiants internationaux

Les crédits d'impôt étudiés jusqu'à maintenant sont les plus communs que peuvent réclamer les étudiants internationaux. ⁶¹ Il existe toutefois des crédits d'impôt remboursables qui leur sont également accessibles : le crédit d'impôt pour la solidarité ⁶² et le crédit d'impôt pour la TPS/TVH. ⁶³ La particularité des crédits d'impôt remboursables réside dans le fait que le particulier n'a nullement besoin d'avoir de l'impôt à payer pour accéder aux crédits : autrement dit, un étudiant n'ayant pas travaillé au cours d'une année d'imposition recevra quand même l'argent auquel il a droit du gouvernement s'il est admissible.

Le crédit d'impôt pour solidarité s'adresse globalement aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus à faible revenu; ⁶⁴ les étudiants internationaux résidents du Québec y sont donc admissibles. Le calcul du crédit est assez technique, et un célibataire vivant seul peut recevoir jusqu'à 931 \$ annuellement. ⁶⁵

Le crédit d'impôt pour la TVQ, quant à lui, s'adresse aux résidents du Canada âgés de 19 ans et plus à revenu modeste. ⁶⁶ Il peut atteindre jusqu'à 213 \$ par année pour un célibataire sans enfant. ⁶⁷

Bien que ces deux crédits d'impôt remboursables soient accessibles autant aux étudiants internationaux qu'aux étudiants qui sont citoyens canadiens, il peut être pertinent d'en tenir compte aux fins du crédit d'impôt sur lequel porte cette recherche, si

⁶⁰ *Ibid.*, par. 2.55.

⁶¹ Canada, Ministère des Finances, Publication P105, 5 mars 2013, « Les étudiants et l'impôt » p. 27.

⁶² L.I., précité note 48, art. 1029.8.116.12 à 1029.8.116.35.

⁶³ L.I.R. précité note 41, art. 122.5.

⁶⁴ Centre québécois de formation en fiscalité, 2013, *La «Bible» du CQFF sur le crédit d'impôt pour solidarité*, p. 5.

⁶⁵ *Ibid.* p. 12.

⁶⁶ L.I.R. précité note 41, par. 122.5(1).

⁶⁷ L.I.R. précité note 41, par. 122.5(3).

l'on veut inclure l'exhaustivité des mesures fiscales accessibles aux étudiants internationaux pour compenser les frais de scolarité différenciés qu'ils ont à assumer.

3.1.2 Aides gouvernementales et bourses d'admission

S'il existe des mesures fiscales dont peuvent bénéficier les étudiants internationaux, il en est autrement du côté de l'aide financière aux études. L'admissibilité au programme de prêts et bourses du Québec comporte une série de critères, dont celui-ci : détenir « la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés »[nos italiques].⁶⁸ Or, comme les étudiants internationaux détiennent le statut de résident temporaire,⁶⁹ ils n'y sont pas admissibles.

La situation est similaire pour les bourses d'admission. Par exemple, il est indiqué sur le site du bureau des étudiants internationaux de l'Université de Montréal que très peu de bourses d'études sont offertes aux étudiants internationaux inscrits à un programme de premier cycle. En effet, seulement deux bourses spécifiques sont offertes aux étudiants internationaux de premier cycle, dont une réservée spécifiquement à un étudiant provenant des Caraïbes ou d'Amérique latine.⁷⁰

3.2 Situation démographique

Comme le crédit d'impôt s'adresse aux étudiants internationaux qui décident de résider au Québec à la fin de leurs études, les coûts reliés à son implantation sont reliés au nombre d'étudiants internationaux ainsi qu'au taux de rétention actuel de ceux-ci une fois leurs études complétées, taux qui devrait augmenter. À l'inverse des sections

⁶⁸ Aide financière aux études du Québec, *Conditions d'admissibilité*, En ligne, <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsBourses/conditionsAdmissibilite.asp>

⁶⁹ Citoyenneté et immigration Canada, avril 2011, *Profil des étudiants étrangers qui deviennent résidents permanents au Canada atlantique*, p. 12.

⁷⁰ Bureau des étudiants internationaux, *Bourses et aides financière*, En ligne, http://www.bei.umontreal.ca/bei/af_1cycle.htm

précédentes, cette section inclut les étudiants canadiens non québécois, qui doivent eux aussi assumer des droits de scolarité plus élevés.

3.2.1 Nombre d'étudiants internationaux dans les universités québécoises

Le phénomène de la mobilité étudiante connaît un essor remarquable depuis quelques années, et il s'agit d'une tendance mondiale.⁷¹ Le Québec n'échappe pas à cette réalité. Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les universités québécoises a augmenté de 18,5 % entre l'automne 2006 et l'automne 2010,⁷² ce qui correspond à une augmentation annuelle de 4,34 %. Ils étaient donc 26 191 en 2010, dont 16 375 au premier cycle, 6 208 au deuxième cycle et 3 608 au doctorat.⁷³ D'ailleurs, la croissance du nombre d'étudiants internationaux durant cette période fut deux fois plus rapide que celle des étudiants québécois.⁷⁴

En plus des étudiants internationaux, il faut tenir compte des étudiants canadiens non québécois. Ils étaient ainsi 12 689 à être inscrits dans les universités québécoises pour l'année scolaire 2009-2010,⁷⁵ dont 9 935 au premier cycle, 2 183 au deuxième cycle et 571 au troisième cycle.⁷⁶ Selon les données datant de 2005, on peut observer que le nombre d'étudiants canadiens non québécois est assez stable.⁷⁷

3.2.2 Taux de rétention des étudiants internationaux

Le taux de rétention des étudiants internationaux au Québec s'établissait à 31 % en 2006, 36 % en 2007 et 32 % en 2008.⁷⁸ Ces chiffres concordent avec les résultats d'un

⁷¹ CIRANO, précité note 1, p. 2.

⁷² Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2012, *Indicateurs de l'éducation*, p. 69 (ci-après « Indicateurs de l'éducation 2012 »).

⁷³ *Id.*

⁷⁴ *Ibid.*, p. 68.

⁷⁵ CIRANO, précité note 1, p. 5.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 9.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 5.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 13.

sondage CROP démontrant que 30 % des étudiants internationaux avaient l'intention de demander le statut de résident permanent du Canada.⁷⁹

⁷⁹ *Ibid.*, p. 13, citant Sondage Crop, 2006, « Enquête auprès des étudiants internationaux de Montréal », présenté à la Conférence des élus de Montréal, p.15.

4. Crédit d'impôt pour étudiants internationaux devenant résidents du Québec à la fin de leurs études

La base du crédit d'impôt tel qu'il sera contenu dans la L.I.R. repose sur les frais de scolarité supplémentaires que les étudiants internationaux ont à déboursier par rapport à leurs confrères québécois. Il faut donc déterminer avec le plus de justesse possible ce montant, qui deviendra le crédit d'impôt maximal accordé par le gouvernement et dont dépendra directement l'enveloppe budgétaire associée. Les ententes bilatérales que le Québec a signées avec certains pays qui exonèrent des étudiants internationaux de payer ces frais interviendront dans les calculs. Les modalités techniques, quant à elles, doivent être élaborées de façon à refléter la manière dont nous souhaitons que soit rétablie l'équité entre Québécois et étudiants internationaux.

4.1 Détermination du montant différentiel

4.1.1 Coût annuel des études universitaires au Québec

Coût annuel des études universitaires pour un Québécois

Les dernières données de Statistique Canada indiquaient que les frais de scolarité annuels du Québec, pour un étudiant universitaire inscrit dans un programme de premier cycle à temps plein, se chiffraient à 2 774 \$ pour l'année 2012-2013.⁸⁰

Coût annuel des études universitaires pour un Canadien non québécois

Les données contenues dans les indicateurs de l'éducation 2012 pour l'année 2011-2012 établissaient les droits de scolarité annuels à 5 858 \$.⁸¹ Comme les frais de scolarité ont connu une hausse de 4,5 % en 2012-2013 par rapport à l'année précédente,⁸² il semble juste de les établir à 6 122 \$ pour cette année. C'est d'ailleurs le montant que présente un rapport de l'Association des universités et collèges du Canada

⁸⁰ Statistique Canada, « Frais de scolarité universitaires, 2012-2013 », En ligne, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/120912/dq120912a-fra.htm> (ci-après « Statistique Canada »)

⁸¹ Indicateurs de l'éducation 2012, précité note 72, p. 44.

⁸² Statistique Canada, précité note 80.

(ci-après « AUCC ») pour l'année 2012-2013 pour l'ensemble des universités du Québec.⁸³

Coût annuel des études universitaires pour un étudiant international

Il n'est pas aussi simple d'en arriver à un montant équivalent pour les étudiants internationaux. Les universités disposent d'une certaine latitude puisqu'elles peuvent exiger, en plus des droits de scolarités applicables aux étudiants québécois, des frais spéciaux qui sont adoptés par leurs règlements internes.⁸⁴ Les montants sont donc susceptibles de varier d'une université à l'autre, et c'est ce qui ressort du rapport de l'AUCC mentionné précédemment.⁸⁵ Pour l'ensemble des Universités du Québec, exception faite de l'Université McGill, les droits de scolarité varient de 14 815 \$ à 16 513 \$ par année pour des études de premier cycle.

4.1.2 Coût annuel des études universitaires déduction faite des crédits d'impôt applicables

Le tableau 1 illustre le coût annuel réel des études universitaires.

⁸³ Association des universités et collèges du Canada, *Tuition fees by university*, En ligne, <http://www.aucc.ca/canadian-universities/facts-and-stats/tuition-fees-by-university/> (ci-après « AUCC »)

⁸⁴ Québec, Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les Université du Québec*, 2008, p. 1.

⁸⁵ AUCC, précité note 83.

Tableau 1 : Calcul des frais de scolarité après crédits d'impôt pour l'année 2012-2013

		Étudiant québécois	Étudiant canadien non québécois	Étudiant international
Droits de scolarité				
Droits de scolarité		2 774 \$	6 122 \$	16 513 \$
Déductions				
Crédits d'impôts fédéraux	Crédit d'impôt pour frais de scolarité (15 % des droits de scolarité)	- 416 \$	- 918 \$	- 2477 \$
	Crédit d'impôt pour études (15 % * 400 \$ par mois * 8 mois)	- 480 \$	- 480 \$	- 480 \$
	Crédit d'impôt pour manuels (15 % * 65 \$ par mois * 8 mois)	- 78 \$	- 78 \$	- 78 \$
Crédits d'impôts provinciaux	Crédit d'impôt pour frais de scolarité (8 % des droits de scolarité)	- 222 \$	- 490 \$	- 1 321 \$
Totaux				
Droits de scolarité après déductions		1 578 \$	4 156 \$	12 157 \$
Montant différentiel annuel		-	2 578 \$	10 579 \$

Ce tableau repose sur certaines hypothèses qu'il importe de souligner. D'abord, le crédit d'impôt pour frais de scolarité, tel qu'énoncé dans la L.I.R., est calculé à partir des frais payés au cours d'une même année civile, et ce, même si l'année scolaire s'échelonne sur deux ans.⁸⁶ Ainsi, dans le tableau 1, le crédit de 15 % devrait en réalité être calculé à partir des frais payés pour le trimestre d'hiver 2013 et d'automne 2013. Or, pour simplifier les calculs, les frais de scolarité payés pour l'année 2012-2013 seront ceux qui donnent droit au crédit d'impôt pour frais de scolarité de l'étudiant pour son année d'imposition 2013.

⁸⁶ Agence du revenu du Canada, précité note 45, par. 2.30.

Toujours avec l'objectif de simplifier les calculs, le montant différentiel assumé par l'étudiant représente les frais de scolarité supplémentaires payés pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. Or, ceux-ci ne sont pas restés fixes au cours de ces années, mais il n'en a pas été tenu compte dans les calculs ci-haut.

Dans la même optique de simplifier les calculs, les variables du programme québécois d'aide financière aux études, le crédit d'impôt à la solidarité ainsi que les crédits d'impôt à la TPS/TVH et TVQ n'ont pas été intégrés aux calculs. Il est à noter que ceux-ci augmenteraient le montant différencié, puisqu'ils auraient pour effet de baisser le montant des droits de scolarité des étudiants québécois après déductions. Or, l'absence ou la quasi-absence de données portant sur la proportion des étudiants québécois, canadiens non québécois et internationaux bénéficiant de chacune de ces déductions nous amène donc à ne pas les intégrer aux calculs.

L'importance du montant différentiel

On remarque donc, une fois les déductions fiscales appliquées, que les étudiants canadiens non québécois paient environ 7 700 \$ de plus que leurs confrères québécois pour des études universitaires standard de premier cycle de trois ans, et que cette somme atteint environ 31 700\$ pour les étudiants internationaux.

Ces deux montants sont très importants, puisqu'ils constitueraient la limite maximale du crédit d'impôt que le gouvernement pourrait consentir. Au-delà de ces montants, l'équité envers les étudiants québécois ne serait plus respectée, puisqu'ils assumeraient davantage de frais de scolarité une fois les déductions fiscales appliquées aux étudiants internationaux.

Nuance à apporter pour les étudiants internationaux

Il serait erroné de croire que les frais de scolarité d'un étudiant international qui retourne dans son pays à la fin de ses études s'élèvent à 10 579 \$ par année une fois les crédits d'impôt appliqués. Comme il a été expliqué à la sous-section 3.1.1, ce sont des crédits d'impôt non remboursables. Or, les étudiants internationaux n'ont à peu près pas

d'impôt à payer au cours de leurs études, d'autant plus qu'ils sont très restreints dans leur possibilité de travail,⁸⁷ ce qui rend pratiquement impossible l'utilisation de ces crédits d'impôt. De plus, même si ceux-ci peuvent être normalement reportés à des années ultérieures, les étudiants internationaux perdent cette possibilité au moment où ils retournent dans leur pays d'origine, à moins qu'ils conservent un revenu de source canadienne.⁸⁸ Notons aussi que l'option de transférer des crédits d'impôt à un proche est difficilement applicable, principalement pour des raisons géographiques.

4.2 Détermination des modalités du crédit

Une fois le montant différentiel connu, il reste à s'interroger sur l'aspect technique du crédit d'impôt. Quelles seront les conditions d'admissibilité? Sur combien d'années s'étalera le crédit? Est-ce la totalité du montant différentiel qui deviendra remboursable aux étudiants internationaux? Il devient alors pertinent d'analyser les régimes fiscaux des autres provinces et de s'en inspirer pour déterminer toutes ces modalités techniques.

4.2.1 Analyse des crédits d'impôts provinciaux semblables existant ailleurs au Canada

Certaines provinces canadiennes ont implanté des incitatifs fiscaux destinés à leurs diplômés d'universités pour les encourager à rester travailler sur leur territoire une fois leurs études complétées.⁸⁹ Même s'ils ne visent pas particulièrement les étudiants internationaux, ces différents programmes ont des objectifs similaires au crédit d'impôt visé par ce travail et comportent des caractéristiques qu'il serait intéressant de répliquer. Le tableau suivant résume ces différents crédits. Ceux-ci sont explicités plus en détail à l'annexe I.

⁸⁷ Immigration Québec, *Possibilité de travailler durant vos études*, En ligne, <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/informer/travailler-etudes/index.html>

⁸⁸ L.I.R. précité note 41, art. 118 L.I.R. et par. 2(3).

⁸⁹ Adams, Lori, 2011, *Tax Incentives for Post-Secondary Graduates*, vol. 5, Provincial Tax Newsletter, p. 3. (ci-après « Adams »)

Tous les programmes ont les aspects suivants en commun:⁹⁰ l'incitatif fiscal prend forme d'un crédit d'impôt provincial et les diplômés doivent ainsi vivre et travailler dans la province pour y avoir droit. Ils ont été implantés de manière à être échelonnés sur plusieurs années et ne sont pas restreints aux diplômés des provinces spécifiques. Aussi, ils n'offrent pas de bonification pour les études de cycles supérieurs; autrement dit, le maximum prévu par le crédit d'impôt n'est pas augmenté si l'étudiant décide de poursuivre ses études universitaires à la maîtrise ou au doctorat.

⁹⁰ *Id.*

Tableau 2 : Résumé des caractéristiques de chacun des incitatifs fiscaux implantés dans certaines provinces du Canada visant à retenir les diplômés

	Admissibilité	Caractéristiques du crédit d'impôt
Saskatchewan	Obtenir un diplôme d'un programme postsecondaire de plus de 6 mois.	Remboursable. [3 000 \$ - 20 000 \$], dépendamment du diplôme obtenu. 10 % du crédit les 3 premières années, 20 % du crédit montant les années suivantes.
Manitoba	Obtenir un diplôme d'un programme postsecondaire.	Non remboursable. Reportable sur 20 ans. Maximum de 60 % des frais payés, à concurrence de 25 000 \$. Maximum annuel de 10 % des frais payés, à concurrence de 2 500 \$. Avance possible : max. 500 \$ annuel, 5 000 \$ au total.
Nouveau-Brunswick	Obtenir un diplôme d'un programme postsecondaire	Non remboursable Reportable sur 20 ans. Maximum de 50 % des frais payés, à concurrence de 20 000 \$. Maximum de 4 000 \$ par année. N'est pas réclamé à même la déclaration d'impôt du diplômé.
Nouvelle-Écosse	Obtenir un diplôme d'un programme postsecondaire	Non remboursable Disponible pour l'année de la graduation et les 5 suivantes. Maximum de 15 000 \$ Maximum annuel de 2 500 \$
Québec	Obtenir un diplôme (universitaire, collégial, professionnel) et vivre dans une région spécifique du Québec Commencer à travailler dans les 2 ans de la graduation dans un domaine lié aux études	Non remboursable Maximum annuel de 40 % du salaire, à concurrence de 3 000 \$ par année, pour un total de 8 000 \$.

4.2.2 Caractéristiques du crédit d'impôt pour étudiants internationaux à implanter

Conditions d'admissibilité

Il importe tout d'abord de définir ce qui rendrait admissible un étudiant international au crédit d'impôt. La première condition, similaire à celle retrouvée à l'égard du crédit d'impôt pour frais de scolarité, exigerait que l'étudiant fréquente une université.⁹¹ Il s'agit également d'une condition commune à tous les programmes fiscaux des autres provinces étudiés précédemment. Par contre, des restrictions s'appliqueraient : d'abord, les étudiants internationaux de niveau collégial n'y auraient pas accès (ils ne représentaient que 1,5 % de l'effectif à l'automne 2010).⁹² Ils devraient aussi avoir *complété* un programme de premier, deuxième ou troisième cycle. Aucun montant ne serait disponible durant les études, contrairement à ce qui se fait pour les crédits pour frais de scolarité, études et manuels.

Il est aussi intéressant de s'inspirer des conditions rattachées au crédit d'impôt québécois pour les travailleurs des régions éloignées. Les diplômés auraient l'obligation d'entreprendre un emploi dans les 24 mois suivant la fin de leurs études. Ceci permettrait à un étudiant international ayant complété un programme de premier cycle de poursuivre aux cycles supérieurs, et de pouvoir quand même pleinement profiter du crédit d'impôt sans perdre des années de report.

Crédit remboursable ou non remboursable

Il faut déterminer si ce crédit doit être remboursable, un peu à la manière du crédit d'impôt pour solidarité ou TPS/TVH, ou non remboursable, comme on retrouve majoritairement dans la L.I.R.

Le crédit remboursable se compare à une subvention : le revenu du contribuable n'est pas une caractéristique d'admissibilité au crédit d'impôt. À l'inverse, le crédit non remboursable semble davantage concorder avec les objectifs du crédit d'impôt à implanter : il assurerait que les nouveaux diplômés trouvent un emploi de façon à ce

⁹¹ Harvey, précité note 44.

⁹² Indicateurs de l'éducation 2012, précité note 72, p. 68.

qu'ils aient de l'impôt à payer. Un crédit non remboursable est également moins dispendieux pour le gouvernement, car il permet de reporter le paiement du crédit d'impôt. D'ailleurs, seule la Saskatchewan a décidé d'opter pour un crédit remboursable.

Maximum total

Les crédits d'impôt offerts ailleurs au Canada comportent tous une limite maximale, nécessaire pour conserver un contrôle sur les coûts du crédit et pour faire des projections budgétaires.

Comme il a été démontré dans le tableau 2, à la sous-section 4.1.2, un étudiant international qui fait des études universitaires de premier cycle de trois ans aura payé 31 737 \$ de plus en droits de scolarité qu'un Québécois. Cette hypothèse repose sur des frais de scolarité annuels de 16 513 \$. Pour les étudiants au deuxième et au troisième cycle, nous pouvons assumer la durée de leurs études comme étant 2 et 4 ans, respectivement. Cette hypothèse est celle utilisée par les critères de l'aide financière aux études.⁹³ Or, ceux-ci varient grandement d'une université à l'autre, mais ils se situent toujours entre 14 815 \$ et 16 513 \$.⁹⁴ Seuls ceux de l'Université McGill atteignent 28 383 \$.⁹⁵ Le montant s'établit à 7 734 \$ pour un étudiant canadien non québécois. Il semble donc raisonnable d'établir la limite maximale de la manière suivante :

Dans le cas d'un étudiant international, le moindre :

- de 31 737 \$ (pour un étudiant au 1er cycle)
- de 21 158 \$ (pour un étudiant au 2e cycle)
- de 42 316 \$ (pour un étudiant au 3e cycle)
- des frais de scolarité assumés pendant les études moins les frais de scolarité qui se seraient appliqués à un étudiant québécois;

Dans le cas d'un étudiant canadien non québécois, le moindre :

⁹³ Aide financière aux études du Québec, *Règlement sur l'aide financière aux études*, chapitre A-13.3, r. 1, art. 56.

⁹⁴ AUCC, précité note 83.

⁹⁵ *Id.*

- de 7 734 \$ (pour un étudiant au 1er cycle)
- de 5 156 \$ (pour un étudiant au 2e cycle)
- de 10 312 \$ (pour un étudiant au 3e cycle)
- des frais de scolarité assumés pendant les études moins les frais de scolarité qui se seraient appliqués à un étudiant québécois.

Bien entendu, ces limites doivent être indexées selon le coût des droits de scolarité. D'ailleurs, plusieurs crédits d'impôt comportent des limites maximales qui sont elles aussi indexées au fil du temps (voir crédit d'impôt pour personne mariée, montant pour enfant ou crédit de base).⁹⁶

Maximum annuel

Dans un même ordre d'idées, il faudrait prévoir un maximum annuel au crédit d'impôt, comme c'est le cas pour les programmes fiscaux mentionnés précédemment.

Celui-ci dépend directement de la période de temps sur laquelle sera étalé le crédit, ou, autrement dit, du temps nécessaire avant que le montant différentiel payé par un étudiant international lui soit remboursé.

Les crédits en place ailleurs au Québec prévoient des périodes qui varient toutes entre cinq et sept ans. Or il serait possible d'augmenter cette période, de façon à inciter les diplômés internationaux à rester au Québec le plus longtemps possible. De cette façon, celle-ci devrait être de dix ans. Le maximum annuel serait alors 10 % de la limite du maximum total définie précédemment.

Années de report

Les programmes fiscaux visant la rétention des diplômés au Québec et au Canada, notamment ceux du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, prévoient des périodes de report des crédits d'impôt.

⁹⁶ L.I.R. précité note 41, al. 118(1)a), 118(1)(b.1) et 118(1)c).

Il s'agit d'un incitatif fort intéressant pour les diplômés : ceci les assure presque à tout coup de pouvoir bénéficier entièrement du crédit d'impôt. S'ils venaient à avoir un salaire trop peu élevé lors de leurs premières années sur le marché du travail et, par conséquent, à ne pas pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, ils auraient encore vingt ans pour pouvoir l'utiliser, période incluant les dix années d'étalement du remboursement.

D'ailleurs, on retrouve des mécanismes de report vingt ans similaires ailleurs dans la L.I.R., notamment pour les pertes autres qu'en capital et les pertes agricoles restreintes.⁹⁷

Résumé des caractéristiques

Voici la façon dont pourrait être envisagé le crédit d'impôt pour étudiants internationaux étalé sur 10 ans, peu importe le scénario de remboursement retenu :

Tableau 3 : Résumé des caractéristiques du crédit d'impôt

Conditions d'admissibilité	Être diplômé d'un programme de premier cycle d'une université québécoise Trouver un emploi dans les 24 mois suivant la fin de leurs études
Modalité spécifique	Non remboursable
Montant total	Variable
Montant annuel	Variable
Période du versement du crédit	Dix ans
Années de report	Dix ans supplémentaires aux années de versement du crédit
Montant admissible	50 %, 75 % ou 100 % selon le scénario retenu

Ceci étant dit, le montant total et annuel possible dépend du pourcentage de remboursement choisi par le législateur.

⁹⁷ L.I.R. précité note 41, al. 111(1)a) et 111(1)c).

Tableau 4 : Modalités de remboursements selon différents scénarios

Remboursement à 50 %	
Maximum total	Pour un étudiant international, le moindre <ul style="list-style-type: none"> • de 15 869 \$ (1er cycle) • de 23 804 \$ (2e cycle) • de 31 737 \$ (3e cycle) • des frais différenciés payés Pour un Canadien non québécois, le moindre <ul style="list-style-type: none"> • de 3 867 \$ (1er cycle) • de 2 578 \$ (2e cycle) • de 5 156 \$ (3e cycle) • des frais différenciés payés
Maximum annuel	10 % du montant maximal total défini ci-dessus
Remboursement à 75 %	
Maximum total	Pour un étudiant international, le moindre <ul style="list-style-type: none"> • de 23 803 \$ (1er cycle) • de 15 869 \$ (2e cycle) • de 31 737 \$ (3e cycle) • des frais différenciés payés Pour un Canadien non québécois, le moindre <ul style="list-style-type: none"> • de 5 800 \$ (1er cycle) • de 3 867 \$ (2e cycle) • de 7 734 \$ (3e cycle) • des frais différenciés payés
Maximum annuel	10 % du montant maximal total défini ci-dessus
Remboursement à 100 %	
Maximum total	Pour un étudiant international, le moindre <ul style="list-style-type: none"> • de 31 737 \$ (1er cycle) • de 21 158 \$ (2e cycle) • de 42 316 \$ (3e cycle) • des frais différenciés payés Pour un Canadien non québécois, le moindre <ul style="list-style-type: none"> • de 7 734 \$ (1er cycle) • de 5 156 \$ (2e cycle) • de 10 312 \$ (3e cycle)

	<ul style="list-style-type: none"> des frais différenciés payés
Maximum annuel	10 % du montant maximal total défini ci-dessus

Cette section s'est donc attardée sur la forme que pourrait prendre le crédit d'impôt pour étudiants internationaux. Il a fallu déterminer les modalités techniques, dont le maximum total admissible, ainsi que les conditions d'admissibilité. Pour ce faire, le montant différencié des frais de scolarité assumés par les étudiants internationaux et par les étudiants canadiens non québécois, déduction faite des crédits d'impôt actuels auxquels ils ont droit, a été déterminé pour devenir la limite maximale du crédit. Ces deux montants sont de l'ordre de 31 737 \$ et de 7 734 \$ pour un étudiant au premier cycle. Les autres caractéristiques ont été décidées à partir d'une étude de crédits d'impôt provinciaux semblables et de manière à respecter la philosophie derrière l'incitatif fiscal à implanter. Il reste maintenant à évaluer les coûts reliés à son implantation.

5. Coût de la mesure pour l'État

Maintenant que les principales caractéristiques du crédit d'impôt ont été déterminées, il importe de connaître le coût associé à cette mesure pour le gouvernement.

5.1 Description des ententes qui exemptent le paiement des montants différenciés

Il existe à l'heure actuelle une cinquantaine d'ententes internationales survenues entre le Québec et certains pays qui exemptent les étudiants internationaux de défrayer des frais de scolarité supplémentaires.⁹⁸

Ces ententes influenceront le coût du crédit d'impôt si elles ont eu lieu avec des pays d'où proviennent les étudiants internationaux fréquentant les universités du Québec. Les indicateurs de l'éducation 2012 démontraient que, à l'automne 2010, ceux-ci provenaient principalement de la France (33,6 %), des États-Unis (10,7 %), de la Chine (6,2 %), du Maroc (3,8 %) et de l'Iran (2,9 %).⁹⁹ Le reste des étudiants (42,8 %) sont répartis entre 168 pays.¹⁰⁰ De ces cinq pays principaux, seuls la France et le Maroc ont signé des ententes avec le Québec.¹⁰¹ Les étudiants français ne sont soumis à aucun quota, mais ceux du Maroc sont limités à quarante-cinq étudiants au premier cycle.¹⁰² Il faudra donc soustraire les droits de scolarité différenciés de ces étudiants lors de notre simulation.

⁹⁸ Québec, Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, 2012, *Liste des pays et des organisations internationales à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire*. (ci-après, « MELS »)

⁹⁹ Indicateurs de l'éducation 2012, précité note 72, p. 68.

¹⁰⁰ *Id.*

¹⁰¹ MELS, précité note 98.

¹⁰² *Id.*

5.2 Calcul du coût du crédit d'impôt selon les conditions recommandées

5.2.1 Détermination du coût annuel

La simulation s'attarde d'abord sur les étudiants internationaux ayant complété un programme de premier cycle au cours de l'année 2013 puisque ce sont les données disponibles à l'heure actuelle. Nous avons évalué trois scénarios de remboursement du montant différentiel afin d'estimer les coûts pour le gouvernement québécois. Le tableau suivant illustre de quelle façon est calculé le crédit d'impôt total pour ces finissants de l'année 2013. Il repose sur des montants différenciés totaux de 31 737\$ et de 7 734 \$ pour le premier cycle, de 21 158 \$ et de 5 156 \$ pour le deuxième cycle, et de 42 316 \$ et de 10 312 \$ pour le troisième cycle, tel que présenté dans le tableau 5, ainsi qu'un remboursement de 100 %. Les nombres d'étudiants pour l'année 2012 et les suivantes seront dérivés des données de la section 3.2.1 où les taux d'augmentation annuels seront appliqués à partir des données de 2010.

Tableau 5 : Crédit d'impôt total accordé aux étudiants internationaux finissant en 2013

Étudiants au premier cycle		Étudiant canadien non québécois	Étudiant international
Calcul du montant différentiel selon le cycle d'études			
Montant différentiel annuel		2 578 \$	10 579 \$
Montant différentiel pour des études de 1^{er} cycle		7 734 \$	31 737 \$
Calcul du nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'un crédit d'impôt			
Nombre d'étudiants terminant un programme de 1 ^{er} cycle		9 897	17 828
Étudiants internationaux exemptés de frais de scolarité différenciés (voir section 5.1)	Maroc (45 étudiants)	0	- 45
	France (33,6 % des étudiants internationaux)	0	- 5 990
Nombre d'étudiants devant assumer des droits de scolarité différenciés		9 897	11 793
Nombre d'étudiants restant au pays et pouvant bénéficier du crédit d'impôt (taux de rétention de 32 %)		3 179	3 774
Calcul du coût de la mesure pour le gouvernement			
Coût de la mesure (montant différentiel * nombre d'étudiants)		24 588 757 \$	119 765 465 \$
Coût de la mesure pour les étudiants de 1^{er} cycle		144 354 222 \$	

Étudiants au deuxième cycle		Étudiant canadien non québécois	Étudiant international
Calcul du montant différentiel selon le cycle d'études			
Montant différentiel annuel		2 578 \$	10 579 \$
Montant différentiel pour des études de 2^e cycle		5 156 \$	21 158 \$
Calcul du nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'un crédit d'impôt			
Nombre d'étudiants terminant un programme de 2 ^e cycle		2 183	6 759
Étudiants internationaux exemptés de frais de scolarité différenciés (voir section 5.1)	France (33,6 % des étudiants internationaux)	0	- 1 508
Nombre d'étudiants devant assumer des droits de scolarité différenciés		2 183	4 488
Nombre d'étudiants restant au pays et pouvant bénéficier du crédit d'impôt (taux de rétention de 32 %)		698	1 436
Calcul du coût de la mesure pour le gouvernement			
Coût de la mesure (montant différentiel * nombre d'étudiants)		3 600 908 \$	30 385 390 \$
Coût de la mesure pour les étudiants de 2^e cycle		33 986 298 \$	

Étudiants au troisième cycle		Étudiant canadien non québécois	Étudiant international
Calcul du montant différentiel selon le cycle d'études			
Montant différentiel annuel		2 578 \$	10 579 \$
Montant différentiel pour des études de 3^e cycle		10 312 \$	42 316 \$
Calcul du nombre d'étudiants pouvant bénéficier d'un crédit d'impôt			
Nombre d'étudiants terminant un programme de 3 ^e cycle		571	3 938
Étudiants internationaux exemptés de frais de scolarité différenciés (voir section 5.1)	France (33,6 % des étudiants internationaux)	0	- 876
Nombre d'étudiants devant assumer des droits de scolarité différenciés		571	2 608
Nombre d'étudiants restant au pays et pouvant bénéficier du crédit d'impôt (taux de rétention de 32 %)		183	835
Calcul du coût de la mesure pour le gouvernement			
Coût de la mesure (montant différentiel * nombre d'étudiants)		1 884 196 \$	35 319 101 \$
Coût de la mesure pour les étudiants de 3^e cycle		37 203 297 \$	

Coût total de la mesure	
Étudiants de premier cycle	144 354 222 \$
Étudiants de deuxième cycle	33 986 298 \$
Étudiants de troisième cycle	37 203 297 \$
Total	215 543 816 \$
Total pour la première année (remboursement sur 10 ans)	21 554 382 \$

Ces calculs reposent sur certaines hypothèses. D'abord, il a été déjà mentionné que le montant différentiel a été déterminé en supposant les mêmes droits de scolarité en

2010-2011 qu'en 2012-2013.¹⁰³ De plus, les calculs se fondent sur un crédit non remboursable et qu'un minimum de dix années soit nécessaire avant d'y accéder complètement.

Ils reposent finalement sur d'autres hypothèses qui, inmanquablement, varieront année en année. Par exemple, il a été supposé que le nombre d'étudiants français exemptés de droits différenciés restait constant à 33,6 %. Aussi, le taux de rétention d'étudiants internationaux a été fixé à 32 % tels que le démontraient les derniers sondages à ce sujet.¹⁰⁴ La supposition que ce taux restera stable au lieu d'augmenter servira à soutenir la hausse annuelle précédemment supposée de 4,34 % sur l'effectif des étudiants internationaux. Il faut cependant nuancer ces chiffres dans la mesure où il est impossible de connaître la proportion exacte d'étudiants sous quotas qui décident de rester au Québec, ce qui biaise en partie nos résultats. En effet, ces étudiants n'auraient pas accès au crédit d'impôt dans la mesure où ils n'auraient tout simplement pas payé de frais de scolarité différenciés.

5.2.2 Détermination du coût total selon des projections qui s'étalent sur dix ans

Il serait imprécis d'utiliser le coût annuel des étudiants finissants de l'année 2013, soit 145 millions \$, et d'appliquer ce montant sur l'ensemble des années à venir pour déterminer le coût total du crédit d'impôt selon le scénario retenu.

D'abord, les droits de scolarité ne sont pas gelés et la hausse est indexée au revenu disponible des familles (2,67 % en 2013).¹⁰⁵ Aussi, les universités québécoises comptent de plus en plus d'étudiants internationaux tels qu'il a été démontré précédemment.¹⁰⁶ C'est pourquoi une augmentation annuelle de 4,34 % a été retenue pour le nombre d'étudiants internationaux, et que des données stables ont été gardées pour les Canadiens non québécois. En utilisant le même principe qu'au tableau 5 de

¹⁰³ *Supra*, sous-section 4.1.2.

¹⁰⁴ *Supra*, sous-section 3.2.2.

¹⁰⁵ La Presse, *Hausse des droits de scolarité : Québec tranche à la baisse*, En ligne, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201305/05/01-4647799-hausse-des-droits-de-scolaire-quebec-tranche-a-la-baisse.php>

¹⁰⁶ *Supra*, sous-section 3.2.1.

même que les augmentations annuelles prévues concernant la fréquentation des étudiants internationaux et des frais de scolarité, il a été possible d'établir des prévisions de coût pour le gouvernement sur dix ans, contenues dans l'annexe II. Voici cependant un résumé en fonction des différents scénarios de remboursement.

Tableau 6 : Coûts annuels totaux de la mesure selon différents scénarios

Proportion remboursée du montant différentiel	Coût annuel de la mesure pour l'année 2013	Coût annuel de la mesure pour l'année 2022
50 %	10 777 191 \$	145 942 391 \$
75 %	16 165 786 \$	218 913 586 \$
100 %	21 554 382 \$	291 884 782 \$

Ainsi, advenant que le crédit d'impôt équivalent à 100 % du montant différentiel soit adopté lors du prochain budget en 2015 et qu'il rende accessible dès cette année le crédit d'impôt aux finissants en 2014, il en coûterait un peu plus de sept millions lors de l'année d'implantation. Ce montant irait en augmentant au cours des années suivantes, puisque chaque année, de nouveaux étudiants internationaux termineraient un programme de premier cycle, leur donnant un accès au crédit d'impôt. L'autre cause d'augmentation est liée à la hausse des frais de scolarité. Il en coûterait sur dix ans environ 1,45 milliard de dollars pour maintenir ce crédit d'impôt.

Il a fallu par contre tenir compte dans nos estimations des étudiants provenant de pays qui ont signé des ententes avec le Québec qui les exonèrent de payer des droits de scolarité différenciés; les Français, qui comptent pour environ le tiers des étudiants internationaux, allègent de beaucoup les coûts associés au crédit d'impôt.

Recommandation 1

Qu'un crédit d'impôt visant la hausse du taux de rétention des étudiants internationaux soit non remboursable et vise le remboursement complet des frais différenciés de scolarité sur une période de 10 ans, à hauteur d'un maximum de 10 % par année, dont les montants inutilisés seraient reportables sur un maximum de 20 ans suivant la diplomation.

Conclusion

L'objectif de cet avis est d'offrir un projet clé en main au gouvernement québécois afin de pallier à une partie de ses problèmes en terme d'immigration et de remplacement de la main d'œuvre en proposant une solution économiquement viable, la rétention des étudiants internationaux. Le Québec n'est toutefois pas seul à s'intéresser aux marchés des étudiants internationaux. Il importe donc de se démarquer rapidement et nous croyons que le crédit d'impôt proposé permet autant d'augmenter l'attractivité du Québec en matière d'éducation internationale que d'augmenter la rétention d'étudiants qualifiés qui feront profiter toute la société.

Après avoir passé en revue les besoins du Québec et survolé les différentes mesures existantes dans des pays similaires, il fallait déterminer les modalités techniques du crédit d'impôt. Pour ce faire, il a été possible de s'inspirer de mesures déjà en place dans d'autres provinces qui incitent les diplômés à travailler et à résider dans leur territoire. C'est ainsi que la mesure fiscale devrait prendre la forme d'un crédit d'impôt non remboursable, d'un maximum égal au montant différentiel assumé au terme d'un programme universitaire de premier cycle de trois ans, dont le remboursement serait étalé sur dix ans et reportable sur une période de vingt ans.

Finalement, l'enveloppe budgétaire sur une période de dix ans a été estimée, en tenant compte de l'augmentation des droits de scolarité dans le temps et du taux de fréquentation des étudiants internationaux dans les universités québécoises.

Bibliographie

- Adams, Lori (2011) Tax Incentives for Post-Secondary Graduates. *Provincial Tax Newsletter*, vol. 5.
- Agence du revenu du Canada (2013, 28 mars) Crédit d'impôt pour frais de scolarité. *Folio de l'impôt sur le revenu S1-F2-C2*.
- Aide financière aux études du Québec, *Conditions d'admissibilité*. Repéré à <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsBourses/conditionsAdmissibilite.asp>
- Aide financière aux études du Québec (2013) *Règlement sur l'aide financière aux études*.
- Association des universités et collèges du Canada, *Tuition fees by university*. Repéré à <http://www.aucc.ca/canadian-universities/facts-and-stats/tuition-fees-by-university/>
- Bureau des étudiants internationaux, *Bourses et aides financière*. Repéré à http://www.bei.umontreal.ca/bei/af_1cycle.htm
- Centre québécois de formation en fiscalité (2013) La «Bible» du CQFF sur le crédit d'impôt pour solidarité. s.d..
- Chatel-derepentigny Joëlle et coll. (2011) Les étudiants internationaux au Québec : état des lieux, impacts économiques et politiques publiques, *Séries scientifiques*, Montréal, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations.
- Citoyenneté et immigration Canada (2011, avril) *Profil des étudiants étrangers qui deviennent Résidents permanents au Canada atlantique*.
- FEUQ (2011) L'importance des étudiants internationaux au Québec, *Montréal : FEUQ*.
- Harvey, Cindy et coll., dir. Jean-Pierre Vidal (2012) *Introduction à la fiscalité internationale au Canada*, Scarborough, Ontario : Les éditions Carswell. 159p.
- Immigration Québec, *Possibilité de travailler durant vos études*. Repéré à <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/informer/travailler-etudes/index.html>
- Institut de la Statistique du Québec, 2013, Portrait actuel et évolutif des jeunes de 15 à 29 ans, *gouvernement du Québec*.
- La Presse, *Hausse des droits de scolarité : Québec tranche à la baisse*. Repéré à <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/education/201305/05/01-4647799-hausse-des-droits-de-scolarite-quebec-tranche-a-la-baisse.php>

- Laurendeau, Sylvain (2012) Perspective sectorielle 2012-2014, région de Québec.
Canada : Service Canada.
- Loi de l'impôt sur le revenu* (1985) L.R.C., ch. 1 (5e supp.) Et mod.
- Loi sur les impôts* (1981) L.R.Q., c I-3 et mod.
- Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (2008) Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les Universités du Québec, *gouvernement du Québec.*
- Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (2012) Liste des pays et des organisations internationales à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire, *gouvernement du Québec.*
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport & ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2012) Indicateurs de l'éducation, *gouvernement du Québec.*
- Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale (2011) Le vieillissement de la main-d'œuvre et l'avenir de la retraite, *Rapport de la commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus*, 27p.
- Ministère des Finances du Canada (2013, 5 mars) Les étudiants et l'impôt. *Publication P105.*
- Rhéaume, Caroline (2005) Planification pour les études post-secondaires – études à l'étranger et étudiants étrangers au Canada, *Colloque 2005*. Association de planification fiscale et financière, Montréal.
- Roslyn Kunin & Associates (2012) Impact économique du secteur de l'éducation internationale pour le Canada – Mise à jour. *Vancouver : ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.*
- She, Quianru et Terry Wotherspoon (2013) International student mobility and highly skilled migration : a comparative study of Canada, the United States, and the United Kingdom. *Springer Plus 2.*
- Siddiq, Fazley (2010) The Economic Impact of Post-secondary International Students in Atlantic Canada, an Expenditure Analysis. *Halifax : Dalhousie University.*
- Sondage CROP (2006). Enquête auprès des étudiants internationaux de Montréal, présenté à la Conférence des élus de Montréal.
- Statistique Canada (2012, septembre 12) Frais de scolarité universitaires, 2012-2013. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/120912/dq120912a-fra.htm>

Van Huystee, Monica (2011, avril) Profil des étudiants étrangers qui deviennent résidents permanents au Canada atlantique, *Citoyenneté et Immigration Canada*.

ANNEXE I : Crédits d'impôt visant la rétention dans les autres provinces canadiennes

1. Saskatchewan Graduate Retention Program

Il s'agit d'un remboursement des frais de scolarité qui prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable¹⁰⁷. Le montant du crédit varie selon la durée du programme d'étude, qui doit être d'au moins six mois. Ainsi, les diplômés d'un programme universitaire de premier cycle de trois ans auront droit à 15 000 \$, et cette somme peut atteindre 20 000 \$ pour les programmes de 4 ans, soit le maximum accordé. Aucun changement n'intervient pour un diplômé ayant effectué des études de cycles supérieurs. Pour recevoir la totalité du crédit, les diplômés de la Saskatchewan doivent rester dans leur province au moins sept ans, puisque 10 % du remboursement est accordé dans les trois premières années, et 20 % dans les années suivantes.

Comme ce crédit est remboursable, les diplômés n'ont pas besoin d'avoir un salaire suffisamment élevé pour engendrer de l'impôt à payer et ainsi bénéficier du crédit : il leur est accordé tant qu'ils restent sur le territoire de la Saskatchewan. C'est ce qui constitue le principal avantage du programme. D'ailleurs, celui-ci est aussi accessible aux diplômés d'autres universités qui décideraient de travailler dans cette province.

Ainsi, l'étudiant de notre exemple qui déciderait de s'établir en Saskatchewan à la fin de ses études aurait droit aux crédits d'impôt suivant, et ce, même s'il ne tire aucun salaire (il recevra donc ces chèques du gouvernement tant qu'il réside dans cette province) :

¹⁰⁷ Adams, précité note 89, p. 4.

Tableau I-1 : Modalités de remboursement du crédit d'impôt pour étudiants internationaux en Saskatchewan

Année	Description	Montant remboursé
1	10 % du montant total	1 500 \$
2	10 % du montant total	1 500 \$
3	10 % du montant total	1 500 \$
4	10 % du montant total	1 500 \$
5	20 % du montant total	3 000 \$
6	20 % du montant total	3 000 \$
7	20 % du montant total	3 000 \$
Total	100 % du montant total	15 000 \$

2. Manitoba Tuition Fee Income Tax Rebate

Ce programme prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 60 % des droits de scolarité payés¹⁰⁸. Le montant maximal que les diplômés peuvent réclamer annuellement est de 10 % du total des frais de scolarité assumés, à concurrence de 2 500 \$. Il faut donc que le diplômé reste un minimum de six années dans la province afin de profiter de la totalité du crédit d'impôt. De plus, le montant total maximum pouvant être réclamé est établi à 25 000 \$.

Le programme du Manitoba est moins avantageux de celui de la Saskatchewan puisqu'il s'agit d'un crédit d'impôt *non remboursable*, c'est-à-dire que les diplômés y auront accès à condition d'avoir suffisamment d'impôt à payer. Par contre, les montants inutilisés chaque année peuvent être reportés sur une période de vingt ans¹⁰⁹, ce qui assure pratiquement l'accès au crédit.

Il comporte d'autres aspects intéressants. Non seulement il est accessible aux diplômés de n'importe quelle université à travers le monde, mais il est également possible de demander une avance pendant sa scolarité sous forme de crédit d'impôt remboursable, équivalant à 5 % des droits de scolarité, d'un maximum de 500 \$ annuellement et de

¹⁰⁸ *Id.*

¹⁰⁹ *Id.*

5 000 \$ en tout. Le montant de l'avance demandée vient bien entendu réduire du même montant le maximum admissible de 25 000 \$.

Par exemple, pour un étudiant international ayant payé plus de 41 667 \$ de frais de scolarité, le crédit sera réparti sur 10 ans au rythme de 2 500 \$ par année, pour un montant total de 25 000\$. Pour un étudiant ayant payé 20 000 \$ de frais de scolarité, le crédit sera réparti sur 6 ans au rythme de 2 000 \$ par année, pour un total de 12 000\$. Ces données supposent que l'étudiant ait suffisamment d'impôts à payer durant ces années, à défaut de quoi il peut prendre jusqu'à vingt ans pour se faire rembourser.

3. *New Brunswick Tuition Rebate*

Cet incitatif offre aux diplômés un remboursement de 50 % des droits de scolarités payés, d'un maximum annuel de 4 000 \$ et de 20 000 \$ en tout¹¹⁰. Il prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable, dont les montants non utilisés peuvent être reportés sur vingt ans.

Il diffère d'autres crédits d'impôt analysés jusqu'à présent puisqu'il n'est pas réclamé à même la déclaration d'impôt du diplômé. Ce dernier doit plutôt remplir sa déclaration d'impôt, attendre de recevoir son avis de cotisation, puis envoyer un formulaire au ministère des Finances du Nouveau-Brunswick, qui remettra à son tour un chèque au diplômé. Il s'agit donc d'une lourdeur administrative un peu moins intéressante.

Ainsi, l'étudiant qui aurait payé plus de 40 000 \$ en frais de scolarité toucherait l'entièreté de son crédit d'impôt en cinq ans, au rythme de 4 000 \$ par an.

4. *Nova Scotia Graduate Retention Rebate*

Il s'agit encore une fois d'un crédit d'impôt non remboursable qui s'adresse aux diplômés de n'importe quelle université qui décident de vivre et de travailler dans la province¹¹¹.

¹¹⁰ *Ibid.*, p.5.

¹¹¹ *Id.*

Le crédit d'impôt est de l'ordre de 2 500 \$ par année, jusqu'à un maximum de 15 000 \$. Contrairement aux autres programmes, celui-ci ne dépend pas du véritable montant de droits de scolarité payés¹¹², puisque le maximum est un montant établi par le gouvernement, et il n'accorde aucune bonification pour les diplômés de cycles supérieurs.

Le principal inconvénient de ce programme vient du fait que le crédit d'impôt peut seulement être utilisé l'année de la diplomation et lors des cinq années suivantes. Si le diplômé n'a pas suffisamment d'impôt à payer au cours de ces années, il perd son droit au crédit.

5. Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée

Le Québec est la dernière province à offrir un incitatif fiscal à ses diplômés pour les garder sur son territoire. Celui-ci est cependant uniquement disponible pour ceux qui décident de travailler dans les régions suivantes : Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, La Tuque ainsi que d'autres municipalités régionales¹¹³.

Il diffère également d'autres crédits au sens où il est calculé d'après le salaire du diplômé, et non selon les droits de scolarités payés. Il s'agit donc d'un crédit d'impôt non remboursable de 40 % du salaire de l'année, pour un maximum de 3 000 \$ par année et pour un total de 8 000 \$.

Pour être admissible, le diplômé doit vivre et travailler dans l'une des régions mentionnées ci-haut, et il doit entreprendre son travail maximum vingt-quatre mois après sa diplomation.

¹¹² *Ibid.*, p. 6.

¹¹³ *Id.*

Ainsi, un étudiant dont la partie de son revenu qui provient d'un emploi en région dans son domaine d'étude excède 7 500 \$ aura droit à tout son crédit en trois ans :

Tableau I-2 : Modalités de remboursement du crédit d'impôt pour nouveau diplômé au Québec

Année	Montant remboursé
1	3 000 \$
2	3 000 \$
3	2 000 \$
Total	8 000 \$

ANNEXE II : Projection de l'enveloppe budgétaire associée au crédit d'impôt pour étudiants internationaux sur une période de dix ans

Tableau II-1 : Coûts annuels totaux de la mesure

Année du versement	2013	2014	2015	2016	2017
Finissants 2013	21 554 382 \$	21 554 382 \$	21 554 382 \$	21 554 382 \$	21 554 382 \$
Finissants 2014	–	22 958 754 \$	22 958 754 \$	22 958 754 \$	22 958 754 \$
Finissants 2015	–	–	24 459 705 \$	24 459 705 \$	24 459 705 \$
Finissants 2016	–	–	–	26 064 025 \$	26 064 025 \$
Finissants 2017	–	–	–	–	27 778 986 \$
Total	21 554 382 \$	44 513 135 \$	68 972 840 \$	95 036 866 \$	122 815 852 \$

Année du versement	2018	2019	2020	2021	2022
Finissants 2013	21 554 382 \$	21 554 382 \$	21 554 382 \$	21 554 382 \$	21 554 382 \$
Finissants 2014	22 958 754 \$	22 958 754 \$	22 958 754 \$	22 958 754 \$	22 958 754 \$
Finissants 2015	24 459 705 \$	24 459 705 \$	24 459 705 \$	24 459 705 \$	24 459 705 \$
Finissants 2016	26 064 025 \$	26 064 025 \$	26 064 025 \$	26 064 025 \$	26 064 025 \$
Finissants 2017	27 778 986 \$	27 778 986 \$	27 778 986 \$	27 778 986 \$	27 778 986 \$
Finissants 2018	29 612 375 \$	29 612 375 \$	29 612 375 \$	29 612 375 \$	29 612 375 \$
Finissants 2019	–	31 572 531 \$	31 572 531 \$	31 572 531 \$	31 572 531 \$
Finissants 2020	–	–	33 668 386 \$	33 668 386 \$	33 668 386 \$
Finissants 2021	–	–	–	35 909 505 \$	35 909 505 \$
Finissants 2022	–	–	–	–	38 306 134 \$
Total	152 428 226 \$	184 000 757 \$	217 669 143 \$	253 578 648 \$	291 884 782 \$